



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## 09372

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N' de rapport	0	1 - 11/2	
N° de rapport : 25 ff for 100 ff 600			
Type d'habitation: maison Rappartement d'autres de l'installation: MC  Personne sur place: Dell'example code EAN de l'installation: MC  Adresse de la visite: Leure del CHA pelities, 22 York ENS MAC			
Personne sur place:			
Adresse de la visite : Prese El CAA pela CAS, La	-1.00	المارس المارس	
Date d'émission : O 9 107111 References chemis			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis	<b>1</b> 278		
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :	-	CO 1	
Tension d'utilisation : A			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			n.a. ou
Description	En ordre	Pas en ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé			
Mesures de protection contre les contacts directs	_X_		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs	•		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	2/		
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	4		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<del>-</del>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	×		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	-		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			1
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			1
lles sections des circuits repondent à l'A.M. du 2////1901 à delogations	1/	1	
	-1,		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ	X		. Y
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	<i>X</i>		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	de l'agent SO	COTEC BELGIUM	asbl.
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	de l'agent SO	COTEC BELGIUM	asbl.

## **Conclusion:**

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

- ☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par té meme organisme après mise en conformité 🛘 au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le meme organisme en vue de completer le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur Pour SOCOTEC BELGIUM A

Nom et visa du demandeur pour réception

1/2

RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 - V8

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tét.: + 32(0) 4 234 17 00 - Fax: +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be